

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Rectification de la RM20 - Commune de Levens

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Estrosi, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 0 1 9 5 0 0 0 1 5

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières... a) construction de routes classées...des EPCI ...	- Rectification de la RM20 à hauteur des parcelles AD 273 et 402 sur la commune de Levens

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'élargissement de la RM20 au PR 8+700 et au niveau des parcelles AD 273 et 402 sur la commune de Levens.

Ce projet comprend:

- l'élargissement de 4,30 à 6,20 m de largeur environ de la voirie au niveau des parcelles AD 273 et 402,
- la mise en place d'un soutènement de la voie avec un mur de 0,30 m de largeur,
- la création d'un trottoir de 1,40 m de large afin d'anticiper la réalisation de l'emplacement réservé V04 qui prévoit l'élargissement de la RM 20 à 10 m.

Le projet prévoit la démolition de la bâtisse présente sur les parcelles AD 273 et 402.

4.2 Objectifs du projet

La RM 20 permet de relier la commune de Levens à la Roquette-sur-Var.

La RM 20 est une route à chaussée bidirectionnelle, qui est rétrécie à 1x1 voie au niveau de la parcelle AD 273, où une bâtisse empiète sur la voie, réduit la visibilité des conducteurs et les oblige à se déporter au milieu de la voie.

Ce rétrécissement ne permet pas les croisements aisés entre plusieurs véhicules. Il ne permet pas non plus le passage et le croisement de véhicules lourds (bus, engins d'incendies et de secours, camions,...)

Le projet d'élargissement de la RM20 a pour objectif :

- de sécuriser la circulation sur l'itinéraire,
- d'améliorer la visibilité des conducteurs au niveau de la parcelle AD 273,
- de permettre le croisement de plusieurs véhicules au niveau des parcelles AD 273 et 402,
- de faciliter la circulation des véhicules lourds (bus, engins d'incendie et de secours, camions,...),
- d'accéder à la commune de Levens sans zone de danger.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 6 mois. Ils seront séquencés dans le temps afin de limiter les impacts sur l'environnement, les riverains et la circulation routière. Les principales phases d'intervention sont les suivantes :

1. Travaux de préparation et dégagement des emprises,
2. Terrassement généraux et murs de soutènements,
3. Aménagement de la plateforme,
4. Réseaux et aménagements de voirie,
5. Traitements de surfaces, signalisation et espaces verts.

Les aménagements de voiries seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

Il comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra :

- de faciliter et d'améliorer les conditions de circulation sur l'itinéraire,
- de sécuriser la circulation sur l'itinéraire en permettant le croisement de plusieurs véhicules au niveau de la zone de projet,
- de faciliter et permettre l'accès à des véhicules lourds (poids-lourds, bus, engins de secours,...).

Afin d'anticiper la réalisation de l'emplacement réservé V04 qui prévoit l'élargissement de la RM 20 à 10 m et compte tenu de l'investissement coûteux du projet notamment dû à la création d'un mur de soutènement, un trottoir sécurisant la circulation piétonne sera créé.

Le projet ne modifie pas le trafic global sur la RM20 mais permet de sécuriser la circulation sur l'itinéraire.

L'éclairage existant sur la RM 20 sera maintenu.

Les eaux pluviales issues du projet seront rejetées dans le réseau public existant de la commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe.

La nécessité d'une procédure de dérogation à la destruction d'espèces protégées sera précisée à l'issue des prospections chiroptérologique à mener sur le bâti.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur de la voie élargie	- environ 60 m
- Largeur chaussée actuelle/future	- 4,3 m / 6,2 m
- Nombre de passage piéton	- 1
- Largeur mur de soutènement	- 0,30 m
~emprise projet hors voirie actuelle	~ 250 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RM 20 PR 8+700
Parcelles cadastrales AD n°273/402
06670 Levens

Département des Alpes-Maritimes
(06)
FRANCE

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 7° 13 41 "E Lat. 4 3° 51 12 "N

Point d'arrivée :

Long. 0 7° 13 43 "E Lat. 4 3° 51 14 "N

Communes traversées :

Levens

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proche recensées à proximité sont : - ZNIEFF de type 1 - 930012648 : Gorges de la Vésubie, à environ 1,2 km au Nord-Ouest du projet. - ZNIEFF de type 2 - 930012627 : Chaîne de Férion - Mont Cima, à environ 500 m au Nord-Est du projet.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Levens est couverte par le troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) de la Métropole Nice Côte d'Azur approuvé en juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : - Mouvements de terrain - approuvé le 03/05/2006 (le projet est concerné par une zone bleue à risque d'Effondrement karstique), - Inondation Basse Vallée du Var - modifié et approuvé le 15/01/2014 (le projet n'est pas situé dans un secteur couvert par le PPR Inondation), PPRT : Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont : - Directive Habitat Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férier (FR9301564), située à environ 1,2 km au nord-ouest du projet, au plus proche. - Directive Oiseaux Basse Vallée du Var (FR9312025), située à environ 2,5 km à l'est du projet, au plus proche.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements nécessaires pour la mise en œuvre du projet produiront un relatif équilibre entre les matériaux excédentaires au niveau des déblais et le déficit attendu au niveau des remblais. Les matériaux excédentaires seront réutilisés sur place dans la mesure du possible ou dirigés vers des filières de traitements spécialisés locales. Leur quantité sera négligeable. Les déchets de chantier (démolition du bâti) seront également évacués vers des filières appropriées en fonction de leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la topographie et de l'équilibre avec les matériaux excédentaires, le déficit en matériaux sera négligeable. Seuls des matériaux utiles aux traitements de surface (chaussée, trottoir...) et aux ouvrages (murs de soutènements...) seront utiles. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation de matériaux locaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet se situe à l'emplacement de la voirie et de la bâtisse existante et constitue donc une zone déjà anthropisée et imperméabilisée. La bâtisse présente sur les parcelles AD 273 et 402 semble fermée et n'est donc pas susceptible d'abriter des espèces nicheuses telles que les chiroptères. Cependant, la bâtisse sera prospectée afin de détecter la présence éventuelle d'espèces remarquables ou patrimoniales. Si des espèces à intérêt écologiques sont détectées, les mesures d'évitement et de réduction appropriées seront définies (voir annexe V).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite une emprise d'environ 250 m ² sur des parcelles constituées en partie d'une habitation privative et donc déjà anthropisée et imperméabilisée. Aucun espace agricole, naturel, forestier ou maritime ne sera affecté par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seul le risque mouvement de terrain concerne le projet : zone bleue E (Effondrement karstique) du PPR MvT. La conception du projet prend en compte cette contrainte et le règlement du PPR. Une attention particulière est portée au maintien de la stabilité des sols, en lien avec le risque d'effondrement, via notamment la mise en place de soutènement de la voie afin d'en assurer sa stabilité. L'ensemble des ouvrages sera calculé et calibré afin de sécuriser l'ouvrage et ses abords : une étude géotechnique permettra leur dimensionnement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de nouveaux déplacements. Le niveau de trafic global restera le même, avec de meilleures conditions de circulation (plus sécurisée) pour les déplacements existants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Le site est déjà concerné par les nuisances sonores liées à la circulation sur la RM20. L'évolution des nuisances sonores ne sera pas significative en phase d'exploitation, compte tenu de la nature du projet et de l'occupation du sol existante aux abords du site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Compte tenu du maintien du niveau de trafics attendus les gênes olfactives occasionnées seront négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de terrassements généraux sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de sa localisation, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives pour les riverains.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations notables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation l'éclairage public de la RM 20 sera modernisé et dimensionné de manière à concentrer l'éclairage sur l'infrastructure et limiter la pollution lumineuse induite.</p> <p>Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses issues de la circulation routière, de l'éclairage public au niveau de la RM20 et des éclairages individuels des maisons environnantes.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, la circulation des camions et engins de chantier engendreront des rejets dans l'air. Les émissions engendrées ne devraient pas être significatives et se limiteront à la durée du chantier.</p> <p>Le site est déjà concerné par la pollution de l'air liée à la circulation sur la RM20. Compte tenu de la non-augmentation du trafic attendu, l'évolution des rejets dans l'air induits ne sera pas significative en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un système d'assainissement pluvial sera mis en oeuvre en phase travaux comme en phase exploitation afin de collecter les eaux de ruissellement et les rejeter hors des zones soumises au risque de mouvement de terrain, via le réseau d'Eaux Pluviales existant sur la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'insertion du projet dans son environnement sera soigné, afin de maintenir intactes les vues existantes sur et depuis le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'emplacement de la voirie existante et d'une parcelle constituée d'une habitation privative inhabitée et ne modifie donc aucune activité humaine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure mise en œuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier : système d'assainissement provisoire, limitation des émissions de poussières, gestion et stockage des déchets induits par les travaux, organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines, planification des travaux en fonction des enjeux naturalistes ...

En phase d'exploitation, l'élargissement de la RM20 apaisera et sécurisera la circulation sur l'itinéraire. Il améliorera la visibilité des conducteurs arrivant aux abords de la parcelle AD273, permettra le croisement aisé de véhicules légers et le passage et le croisement de véhicules lourds (camions, bus, engins de secours,...) au niveau des parcelles AD 273 et 402.

Concernant le patrimoine naturel, le site du projet est déjà imperméabilisé et anthropisé, constitué de la voirie et de la bâtisse existantes. La bâtisse semble fermée et n'est donc pas susceptible d'abriter des espèces nicheuses telles que les chiroptères. Cependant, la bâtisse sera prospectée afin de détecter la présence éventuelle d'espèces remarquables ou patrimoniales. Si des espèces à intérêt écologiques sont détectées, les mesures d'évitement et de réduction appropriées seront définies afin de minimiser l'impact du projet sur la biodiversité (voir annexe V).

Les prescriptions résultant de l'étude géotechnique seront intégrées à la conception du projet, afin de prendre en compte le risque mouvement de terrain.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale :

- impacts positifs en termes de sécurité sur l'itinéraire pour les riverains,
- prise en compte du risque de mouvement de terrain, via la mise en place de soutènement de la voirie et une étude géotechnique,
- gestion ad-hoc des eaux pluviales,
- impacts essentiellement en phase chantier et pris en compte par l'application de la charte Chantier Vert de MNCA,
- prise en compte des enjeux écologiques : passage sur le terrain afin de détecter la présence d'espèces protégées au niveau de la bâtisse. Si des espèces à intérêt écologiques sont détectées, les mesures d'évitement et de réduction appropriées seront définies.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe V - Gestion de la présence potentielle de chiroptères sur le site de projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

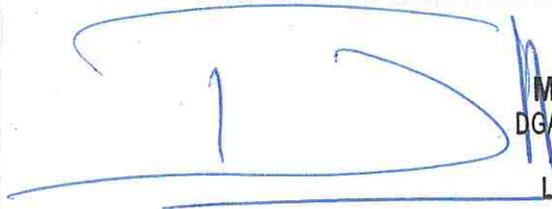


Fait à Nice

le,

24 Juillet 2020

Signature



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
DGA RIRB - Direction des Subdivisions Métropolitaines
Subdivision Centre
Le Chef de la Subdivision Centre par intérim

Paul BORRELLI